

**PROCES-VERBAL DE LA 36e SEANCE**

**Président :** M. MROZIEWICZ (Pologne)

**SOMMAIRE**

**EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS 56 A 63 DE L'ORDRE DU JOUR  
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)**

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 780,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GENERALE**  
**A/C.1/46/PV.36**  
**19 décembre 1991**

**FRANCAIS**

**91-61768 0425L (F)**

**Bert Copy Available**

La séance est ouverte à 11 h 25.

POINTS 56 A 63 DE L'ORDRE DU JOUR (*suite*)

**EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTION SUR LES POINTS 56 A 63 DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DÉCISIONS À LEUR SUJET**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.40/Rev.1, compris dans le groupe 2.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. KHERADI** (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.40/Rev.1 a été présenté par le représentant du Gabon à la 358<sup>e</sup> séance de la Première Commission, le 14 novembre 1991, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats d'Afrique. La Bolivie est également au nombre des auteurs du projet de résolution.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.40/Rev.1 ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir dans ce sens.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.40/Rev.1 est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position au sujet de la décision qui vient d'être prise quant au projet de résolution A/C.1/46/L.40/Rev.1.

**M. SULLIVAN** (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est ralliée au consensus en faveur du projet de résolution A/C.1/46/L.40/Rev.1, "Interdiction de déverser des déchets radioactifs". Nous partageons en effet l'idée directrice du projet de résolution, qui consiste à appeler l'attention sur les risques potentiels inhérents à tout emploi de déchets radioactifs qui pourrait constituer un acte de guerre radiologique et sur les répercussions que cela aurait sur la sécurité régionale et internationale, et à exprimer une préoccupation légitime à cet égard.

Mais que notre attitude positive ne soit pas interprétée comme un accord inconditionnel sur tous les termes du projet de résolution A/C.1/46/L.40/Rev.1. Nous éprouvons quelque inquiétude quant au cadre et à l'organisation dans lesquels pourrait se dérouler l'étude d'un instrument

M. O'Sullivan (Australie)

ayant force obligatoire, **étude** qui devrait prendre en **compte les diverses** attributions et **les** travaux en **cours** de la **Conférence** du **désarmement**, de **l'Agence** internationale de **l'énergie** atomique (AIEA) et de **l'Organisation** maritime internationale.

S'agissant de l'immersion de **déchets** en mer, l'organisme **compétent** est bien **sûr l'Organisation** maritime **internationale**, laquelle est responsable de la Convention de Londres **sur** l'immersion de **déchets** et a **reçu** des avis techniques de **l'AIEA**. En fait, la question de l'interdiction de toute immersion de **déchets** radioactifs, qui **comporte** une **comparaison** entre l'immersion en mer et les **déversements** à terre, est actuellement **examinée** par un organe subsidiaire **créé** par les parties consultatives à la Convention de Londres sur l'immersion de **déchets**. **Cela pourrait** aboutir à une interdiction **totale** et obligatoire **d'immerger** tout **déchet** radioactif en mer.

**L'élimination** au sol de **déchets** radioactifs **relève à l'évidence** de la **responsabilité** de **l'AIEA**. Toutefois, **nous préférierions ne** pas porter de jugement, dans un **sens** ou dans **l'autre**, sur les travaux de **l'AIEA** dans ce **domaine** tant que **nous n'aurons** pas une **idée plus précise** sur leur intention. En effet, à ce **stade**, **nous ne** sommes pas en **mesure** de juger **des recommandations** à faire **ni** de l'organisation à laquelle elles devraient s'adresser.

Notre attitude positive **vis-à-vis** du **projet de résolution ne signifie** pas non plus que **l'Australie soit opposée à l'élimination** au sol des **déchets** radioactifs qui, à ce **stade**, est la seule solution possible. **Nous réaffirmons** toutefois notre opposition sans **réserve** au **déversement** de déchets nucléaires par tout Etat ou organisation, dans la **mesure où** cette action constituerait un **acte** de guerre radiologique et **aurait** de graves incidences sur la **sécurité** nationale **des** autres Etats.

M. LEPOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis souhaitent expliquer leur position sur le **projet** de résolution **A/C.1/46/L.40/Rev.1**, "Interdiction de **déverser** des **déchets** radioactifs". En se ralliant au consensus sur ce **projet de résolution**, les **Etats-Unis** ont **exprimé** leur reconnaissance aux auteurs qui, conscients des difficultés **inhérentes** au libellé des **précédentes** versions de ce texte, y ont **apporté** les changements nécessaires.

M. Ledogar (Etats-Unis)

Nous convenons que les **déchets** radioactifs pourraient fournir **des matières** radioactive8 pouvant **être utilisées** dans **des armes** rsdiologiquea, et **c'est là le** seul aspect **qu'il convient** de prendre en **considération** dans les nigociations **sur** la guerre radiologique en **cours** à la Conference du **désarmement** et dans le cadre du **débat** sur la **maîtrise** des armements qui se **déroule** ici à la **Première Commission**.

**Mais, les** Etats-Unis ne **souhaitent** pas qualifier le **déversement** de **déchets** radioactifs d'acte de guerre radiologique. A notre avis, les **déversements** de **déchets** radioactifs ne peuvent **être régis** par des mesures de **maîtrise des** armements et **nous ne** souhaitons pas davantage traiter de ces **déversements dans** le **contexte** de la **maîtrise** des armements.

Ces **actes relèvent** essentiellement de **la** protection de **l'environnement** et de **l'hygiène** publique, questions dont d'autres instances sont **déjà** saisies. A l'instar du **représentant** de **l'Australie**, **nous** voudrions faire observer **à** cet **égard** que **l'immersion** de **déchets** radioactifs est **déjà régie** par la Convention de Londres et que **l'AIEA** a **compétence** pour examiner la question du mouvement **transfrontière** dea **déchets** radioactifs. Le Code de **bonne** pratique de **l'AIEA**, par exemple, vise **à** renforcer la **sécurité** du transport international de **déchets** radioactifs, y **compris** leur introduction dans le territoire des Etats.

M. TAYLOR (Royaume-Uni) (**interprétation** de l'anglais) : Ma **délégation** voudrait s'associer **à** l'explication qui vient **d'être donnée** par les Etats-Unia.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : M. Kheradi a dû quitter la tribune pour des consultations. Nous devrions nous prononcer maintenant sur le projet de résolution A/C.1/46/L.31, qui appartient au groupe 3, mais la présence de M. Kheradi est indispensable pour cela. Je pense donc que nous devrions passer au groupe 4.

Je peux maintenant donner la parole à M. Kheradi.

**M. KHERADI** (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Veuillez m'excuser, Monsieur le Président. J'espère que toutes les délégations qui le souhaitent ont déjà expliqué leur position avant que la Commission ne se prononce sur ce groupe de projets. Si tel est le cas, nous allons procéder au vote. Restent à présent dans le groupe 4 les projets de résolution A/C.1/46/L.24/Rev.1, A/C.1/46/L.41, dont les incidences sur le budget-programme figurent dans les documents A/C.1/46/L.46 et A/C.1/46/L.42/Rev.2.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position quant aux projets de résolution faisant partie du groupe 4, que M. Kheradi vient de mentionner.

**M. O'SULLIVAN** (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour faire une déclaration avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.42/Rev.2, et j'ai l'honneur de parler au nom des pays suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Hongrie, Iles Salomon, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Samoa, Tchécoslovaquie et Ukraine. Au nom de ces délégations, je voudrais expliquer les raisons qui nous ont tous amenés à revoir notre approche de la question de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud.

Premièrement, nous sommes conscients de la longue histoire mouvementée de ce projet de résolution. C'est en fait en raison de cette histoire que nous étions tous disposés à ne pas tenir compte du caractère hyperbolique et mesquin de certains de ses paragraphes et à voter pour ce projet de résolution tel qu'il était rédigé dans ses versions précédentes. A cet égard, il est juste de dire que depuis son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'Afrique du Sud a agi de manière exemplaire.

M. O'Sullivan (Australie)

Elle a rapidement conclu un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est entré en vigueur dès sa signature, comme cela est indiqué dans le document A/C.1/46/18 en date du 12 novembre 1991. Nous estimons donc qu'il est paradoxal que l'amendement qui figure maintenant dans le projet de résolution A/C.1/46/L.42/Rev.2 ait été proposé par certains pays qui sont ceux-là mêmes, et non l'Afrique du Sud, qui n'ont pas conclu leurs propres accords de garanties dans le cadre du TNP, et qui, de ce fait, ne respectent pas complètement leurs obligations conventionnelles. Si la Commission doit se prononcer sur la question des garanties nucléaires et des obligations découlant du TNP, il ne semble que juste que nous fassions porter notre attention sur d'autres pays également.

En outre, nous éprouvons certaines inquiétudes à l'endroit de deux autres pays : l'Iraq et la République populaire démocratique de Corée. Ces inquiétudes ont été examinées dans un contexte que nous considérons comme plus indiqué, c'est-à-dire en séance plénière dans le cadre du point 14 de l'ordre du jour, qui traite du rapport de l'AIEA. Nous n'allons donc pas nous étendre plus longuement sur cette question ici.

Comme je l'ai dit au début, étant donné l'historique de cette question, les Etats au nom desquels je prends la parole auraient été disposés à ne pas tenir compte des exagérations que comporte le projet de résolution A/C.1/46/L.42 et à voter pour la première fois en faveur de ce projet relatif à la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud. Nous pensons donc qu'ainsi la Première Commission serait probablement parvenue à un consensus sur cette question. Des facteurs que nous considérons comme étrangers à la question ont été introduits dans le projet de résolution, tels que la référence indirecte à Israël, par exemple. En conséquence, malheureusement, nous nous abstiendrons lors du vote sur ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.41.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.41 a été présenté par la délégation éthiopienne à la présente session, le 1er novembre 1991, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du

**M. Kheradi**

Groupe des Etats d'Afrique. Ce projet de résolution a des incidences sur le budget-programme qui figurent dans le document A/C.1/46/L.46.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que la Commission souhaite procéder ainsi?

Le projet de résolution A/C.1/46/L.41 est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.42/Rev.2.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. KHERADI** (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.42/Rev.2 a été présenté par le représentant du Gabon à la 35<sup>e</sup> séance de la Première Commission, le 14 novembre 1991, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats d'Afrique.

**Le PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le dixième alinéa du préambule et sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/46/L.42/Rev.2.

Je mets aux voix le dixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

**Votent pour** : Afghanistan, **Algérie**, Angola, **Bahreïn**, Bangladesh, **Bénin**, Bhoutan, Bolivie, Botswana, **Brésil**, **Brunéi** Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, **Tchad**, Chili, Chine, **Colombie**, Costa Rica, Cuba, **République** populaire démocratique de **Corrée**, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Ghana, Guatemala, **Guinée**, Guyana, **Haïti**, Inde, **Indonésie**, Iran (**République** islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, **Koweït**, **République** démocratique populaire lao, Liban, **Libéria**, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, **Maroc**, **Myanmar**, Namibie, **Népal**, Nicaragua, Niger, **Nigéria**, Oman, Pakistan, Panama, **Pérou**, Philippines, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, **Sénégal**, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, **République** arabe syrienne, **Thaïlande**, Togo, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, **République-Unie** de **Tanzanie**, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, **Yémen**, Yougoslavie, **Zaïre**.

**Votent contre** : Australia, Belgique, Bulgarie, Canada, **Côte d'Ivoire**, **Tchécoslovaquie**, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, **Hongrie**, Islande, **Israël**, Italie, Japon, **Lettonie**, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, **Nouvelle-Zélande**, **Norvège**, **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, Pologne, **République** de **Corée**, Roumanie, Samoa, **Iles** Salomon, Espagne, **Suède**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'**Irlande** du Nord, Etats-Unit d'**Amérique**.

**S'abstiennent** : Albanie, Argentine, Autriche, Bahamas, **Barbade**, **Bélarus**, **République** centrafricaine, Chypre, Djibouti, Gabon, **Grèce**, Grenade, Irlande, **Jamaïque**, Liechtenstein, **Malte**, **Maurice**, Paraguay, Portugal, Turquie, Ukraine, Union des **Républiques socialistes soviétiques**, Uruguay, Zimbabwe.

Par 82 voix contre 32, avec 24 abstentions, le dixième alinéa du préambule est adopté.\*

---

\* Les délégations du Congo, du Gabon et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant mettre **aux** voix le paragrapha 3 du dispositif du **projet de résolution A/C.1/46/L.42/Rev.2.**

Il est procédé au vote enregistré.

**Votent pour** : Afghanistan, **Algérie**, **Angola**, **Bahreïn**, Bangladesh, **Bélarus**, **Bénin**, Bhoutan, Bolivie, Botswana, **Brésil**, **Brunéi** Darusaalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, **République** centrafricaine, **Tchad**, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, **Chypre**, **République** populaire démocratique de Code, Djibouti, **République** dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Ghana, Guatemala, **Guinée**, Guyana, **Haïti**, Inde, **Indonésie**, Iran (**République islamique d'**), Iraq, Jordanie, **Kenya**, **Koweït**, **République démocratique** populaire lao, Liban, Liberia, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, **Malaisie**, Maldives, Mali, **Mauritanie**, Mexique, **Maroc**, **Myanmar**, **Namibie**, **Népal**, Nicaragua, Niger, **Nigéria**, Oman, Pakistan, Panama, **Pérou**, Philippines, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, S&gal, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, **République arabe** syrienne, **Thaïlande**, Togo, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Union des **Républiques socialistes soviétiques**, Emirats **arabes unis**, **République-Unie** de **Tanzanie**, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, **Yémen**, Yougoslavie, **Zaïre**, Zimbabwe.

**Votent contre** : Australia, Belgique, Bulgarie, Canada, **Tchécoslovaquie**, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Islande, **Israël**, Italie, Japon, Lettonie, **Lituanie**, Luxembourg, Pays-Bas, **Nouvelle-Zélande**, **Norvège**, **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, Pologne, **République de Corée**, **Roumanie**, Samoa, **Iles Salomon**, Espagne, **Suède**, Royaume-Uni de **Grande-Bretagne** et **d'Irlande** du Nord, Etats-Unis **d'Amérique**.

**S'ab ' ent** : Albania, Argentine, Autriche, **B hamas**, **Barbade**, **Côte d'Ivoire**, Fidji, Gabon, **Grèce**, Grenade, Irlande, **Jamaïque**, Liechtenstein, Malte, Maurice, Paraguay, Portugal, **Turquie**, Uruguay.

Par 89 voix contre 31, avec 19 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est ad\*.

---

\* Les **délégations** du Congo et du Gabon ont ultérieurement informé le **Secrétariat** qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution A/C.1/46/L.42/Rev.2. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

**Votent pour :** Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nepal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

**Votent contre :** Israël.

**S'abstiennent :** Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Samoa, Iles Salomon, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Par 94 voix contre une, avec 46 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.42/Rev.2 est adopté.\*

---

\* Les délégations du Congo et du Gabon ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

**Le PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission maintenant **se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.24.**

Je donne la parole au **Secrétaire** de la Commission.

**M. KHERADI** (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le **projet de résolution A/C.1/46/L.24/Rev.1** a pour auteurs les Etats suivants : **Algérie, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Maroc, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Emirats arabes unis et Yémen.**

**Le PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au **représentant d'Israël** pour une explication de vote avant que le projet ne soit mis aux voix.

**M. YATIV** (Israël) (interprétation de l'anglais) : Encore une fois, la Commission est saisie d'un **projet de résolution, A/C.1/46/L.24/Rev.1, qui n'aurait pas dû être inscrit à son ordre du jour. Cette année, plus que jamais** auparavant, **ce rituel** pernicieux jette un doute sur la **sincérité** des travaux **des Nations Unies.** Ce **projet de résolution détonne avec les événements** qui se sont produits sur la **scène internationale en général et au Moyen-Orient en particulier.**

D'abord et surtout, la guerre du Golfe a **révélé** que, dans notre **région,** l'attitude **agressive** de **l'Iraq** est source de menaces contre la paix. La communauté internationale a **préféré** faire fi des **appréhensions d'Israël** et de punir **Israël d'avoir détruit le réacteur iraquien** en 1981. **Israël** doit voir sa situation à la lumière crue des faits tels qu'ils ont été révélés. C'est un **événement imprévu** comme la crise du Golfe, et non pas, **malheureusement,** les avertissements **d'Israël, qui a démasqué les activités nucléaires clandestines de l'Iraq.**

De plus, il est **clair qu'Israël** est aujourd'hui la **partie menacée.** Pour sa part, **Israël** n'a **jamais menacé un pays voisin.** **L'Iraq** a **parrainé avec succès des projets de résolution** analogues dans le **passé** et a donc tourné l'attention sur une menace inexistante. C'est face à de telles menaces qu'**Israël** propose depuis 11 ans la **création d'une zone exempte d'armes nucléaires** dans la **région du Moyen-Orient,** comme suite à des **négociations libres et directes** et sur la base d'**assurances** mutuellement satisfaisantes.

M. Yativ (Israël)

Pendant le débat général de la Commission, j'ai exposé en détail les principes sur lesquels Israël fonde ce concept. Le Secrétaire général, dans son rapport sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, a souligné la nécessité de créer une telle zone dans cette région. Selon son rapport, dans les conditions existant au Moyen-Orient, une zone exempte d'armes nucléaires aurait encore plus d'effet que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La validité de ce concept est confirmée par l'agression et les menaces irakiennes. Le Traité sur la non-prolifération n'a pas empêché une seule guerre locale et, de toute évidence, il n'a pas empêché l'Iraq de mettre en valeur son potentiel nucléaire militaire. Israël croit et a toujours cru qu'en l'absence d'un dialogue régional et d'une entente entre les pays les plus directement concernés, des dispositions internationales relatives à des résolutions comme ce projet de résolution ne sauraient contribuer à promouvoir la détente régionale.

J'appelle l'attention de la Commission sur l'ouverture récente de pourparlers directs, qui, nous l'espérons, aboutiront à un règlement pacifique des problèmes qui divisent les Etats de la région. Il serait absurde que pendant ce temps Israël soit la cible de critiques continuelles, censément pour favoriser la paix. L'adoption de ce projet de résolution n'apporterait aucune contribution utile au processus de paix actuellement engagé. Il ne renforcera pas la confiance d'Israël envers les parties extérieures à la région qui, par leur démarche réaliste et constructive, se sont tant efforcées d'assurer la participation d'Israël au processus actuel. Ainsi, si Israël veut être assuré de l'impartialité de cette organisation dans le processus menant à l'établissement de la paix au Moyen-Orient, la Première Commission doit interrompre cette action contre Israël et voter contre ce projet de résolution dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Tchad, Chino, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Egypte, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique A'), Iraq, Jordanie, Koweït,

République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

**Votent contre** : Israël, Roumanie, Etats-Unie d'Amérique.

**S'abstiennent** : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Biélorus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Estonie, Fidji, Finlande, France, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Haïti, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Samoa, Singapour, Iles Salomon, Espagne, Suède, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

**Par 65 voix contre 3, avec 64 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.24/Rev.1 est adopté.**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. WAGENMAKERS** (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Je désire expliquer, au nom de la Communauté européenne et ses Etats membres, l'abstention collective des Douze lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.24/Rev.1, intitulé "Armement nucléaire d'Israël".

Les Douze sont d'accord avec l'appel lancé à Israël dans le projet de résolution pour lui demander de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), mais ils estiment que cet appel ne devrait pas s'adresser exclusivement à Israël puisque d'autres Etats n'ont pas encore placé leurs installations sous les garanties de l'AIEA. Les Douze l'ont réitéré à maintes reprises.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Cette année, l'ouverture de la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient fournit aux parties intéressées l'occasion d'entamer un dialogue direct, ce qui est aussi un moyen approprié de favoriser le désarmement au Moyen-Orient. Tous les Etats doivent reconnaître la nature délicate de ce processus et s'abstenir de se lancer des accusations mutuelles. Il faudrait lancer un appel à la coopération et à la volonté politique nécessaire pour débattre de toutes les questions d'intérêt mutuel. Les Douze appuient les efforts qui sont faits en faveur de progrès sur le désarmement nucléaire au Moyen-Orient. A cette fin, ils appellent tous les Etats de la région à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à placer leurs installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA.

Dans ce contexte, les Douze rappellent leur appui à l'initiative du Président Moubarak visant à transformer le Moyen-Orient en une zone exempte d'armes de destruction massive. Tel aurait dû être le message contenu dans le projet de résolution A/C.1/46/L.24/Rev.1.

**M. COLLINS** (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de l'Irlande à propos du projet de résolution figurant dans le document A/C.1/46/L.42/Rev.2, intitulé "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud".

La délégation de l'Irlande regrette d'avoir dû s'abstenir pour la deuxième année consécutive lors du vote sur ce projet de résolution. En expliquant notre vote sur le texte pertinent l'an dernier, nous avions exprimé le vœu que le projet de résolution qui serait présenté en 1991 tiendrait compte des raisons de notre abstention pour que nous puissions voter de manière positive.

Jusqu'à hier, il nous semblait que nous pourrions voter en faveur du projet de résolution A/C.1/46/L.42 qui nous était proposé. Toutefois, les nouveaux amendements soumis hier dans le document A/C.1/46/L.42/Rev.2 introduisent dans le texte un élément controversé, notamment en mettant en exergue un certain pays, bien que de manière détournée, d'une façon que ma délégation ne saurait accepter. C'est pour cette raison que nous nous sommes vus obligés de nous abstenir encore une fois cette année lors du vote sur le projet de résolution.

**M. ASMAN** (Ukraine) (interprétation du russe) : La délégation de l'Ukraine tient à faire une déclaration à propos de son vote concernant les projets de résolution qui figurent aux documents A/C.1/46/L.24/Rev.1 et A/C.1/46/L.42/Rev.2 relatifs à l'armement nucléaire d'Israël et à la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud.

Conformément à sa politique établie, en vertu de laquelle elle s'oppose à l'utilisation des armes nucléaires en tant que moyen de guerre, et compte tenu qu'il est nécessaire de prendre des mesures immédiates pour prévenir la prolifération de telles armes et assurer leur élimination, l'Ukraine a toujours appuyé et continue d'appuyer tous les efforts internationaux visant à empêcher l'armement nucléaire d'Israël et de l'Afrique du Sud, de même que de tout autre pays dont il y aurait raison de supposer qu'il a effectivement tenté d'acquiescer des moyens nucléaires de destruction massive.

L'appui que nous avons apporté aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale était motivé aussi par le refus d'Israël et de l'Afrique du Sud d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en tant qu'États non nucléaires

M. Asman (Ukraine)

et par le fait que leurs ambitions nucléaires pouvaient être considérées dans l'optique d'une politique qui est une source de tension et qui menace sans cesse la paix et la sécurité internationales. Tous les facteurs que je viens de mentionner n'ont, certes, pas disparu. Néanmoins, maintenant que les parties au conflit du Moyen-Orient ont montré leur préférence pour la négociation afin de rechercher par des moyens pacifiques une solution mutuellement acceptable et équitable des problèmes qui les divisent, nous avons de sérieux doutes quant à l'opportunité d'adopter le projet de résolution A/C.1/46/L.24/Rev.1, qui répète pour ainsi dire mot pour mot les résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale lors de sa session précédente.

L'Ukraine se félicite que l'Afrique du Sud ait adhéré au Traité sur la non-prolifération en tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires. Du fait que son adhésion, le 10 juillet 1991, ne prouve pas de manière concluante que ce pays n'a aucune capacité nucléaire et ne peut en soi dissiper les préoccupations qui subsistent sur ce point, la communauté internationale, avec l'aide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), a besoin de temps pour s'assurer que l'Afrique du Sud s'acquitte avec bonne foi des obligations qu'elle a contractées aux termes du Traité sur la non-prolifération.

Au moment où l'Afrique du Sud, ayant adhéré au Traité, montrait ainsi qu'elle était disposée à coopérer avec la communauté internationale dans ce domaine, il semble que les appels qui lui ont été adressés d'une façon qui sous-entendait une certaine méfiance concernant son intention de s'acquitter de ses obligations aux termes du Traité étaient pour le moins prématurés. Les modifications apportées au texte lors de l'examen du projet de résolution initial et l'insertion d'un nouvel alinéa dans le préambule ont encore réduit les chances de compromis sur ce point.

C'est pour ces raisons que la délégation de l'Ukraine s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution portant sur l'armement nucléaire d'Israël et sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud.

M. DONOWAKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : A propos du projet de résolution A/C.1/46/L.24/Rev.1, sur lequel le Japon s'est abstenu lors du vote, ma délégation souhaite que la déclaration suivante soit consignée au procès-verbal.

M. Donowaki (Japon)

Le Japon, en tant que fervent **partisan** du regime du **Traité** sur la non-prolifération, est **très préoccupé** par les rumeurs persistantes au **sujet d'une éventuelle capacité** nucléaire d'**Israël**. Tout en se **réjouissant** vivement de l'**adhésion récente** au **Traité** sur la non-prolifération du **Mozambique**, de la **Zambie**, de la **République-Unie de Tanzanie**, du **Zimbabwe**, de l'**Afrique** du Sud et de la **Lituanie**, ainsi que de l'**annonce** faite par la France et la Chine de leur **décision d'adhérer** au **Traité**, le Japon **espère** sincèrement qu'**Israël** et d'autres pays non parties au **Traité** y **adhéreront** le plus **rapidement** possible, **renforçant** davantage ainsi le regime de **non-prolifération nucléaire** et **éliminant** les **inquiétudes** de la **communauté internationale**.

Le Japon est aussi persuadé que l'observation des obligations **découlant** du **Traité** **est également** importante si l'on veut maintenir la **crédibilité** du **régime** du **Traité** parmi les Etats parties au **Traité**.

M. Q. SULLIVAN (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma **délégation** fait un certain nombre de **réserve**s en ce qui **concerne** le **projet** de résolution **A/C.1/46/L.24/Rev.1** qui vient **d'être adopté**. Il ne faudrait cependant pas interpréter l'abstention de l'**Australie** comme signifiant qu'elle apporte un appui moins ferme et moins **entier** aux appels **lancés à Israël** pour qu'il adhère au **Traité** sur la non-prolifération et accepte de soumettre **pleinement** aux garanties toutes ses **activités nucléaires**.

L'**Australie** n'a jamais **cessé** d'en appeler à **Israël** et aux **autres** Etats non parties au **Traité** sur la non-prolifération, notamment **ceux** qui **opèrent** des installations **nucléaires** non **dotées** de garanties, pour qu'ils adoptent de telles mesures. Je tiens à rappeler **particulièrement** les interventions de l'**Australie** au moment où la **République populaire démocratique de Corée** **hésitait** à signer et à **appliquer** son accord concernant les garanties du **Traité** sur la non-prolifération avec l'**Agence internationale de l'énergie atomique**.

C'est là une question qui **préoccupe énormément** mon gouvernement. De **même**, la violation par l'**Iraq** de ses obligations aux termes du **Traité** sur la non-prolifération a **été** et **reste** un **défi** lancé à la **communauté internationale** et il est **clair** qu'elle **mérite** aussi de retenir l'**attention** et de faire l'objet des **préoccupations** de la **présente** commission.

M. NEAGU (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : J'ai **demandé** la parole pour **expliquer** la position de la **délégation roumaine** en ce qui **concerne**

M. Neagu (Roumanie)

le projet de résolution figurant au document A/C.1/46/L.24/Rev.1, intitulé "Armement nucléaire d'Israël".

Tout d'abord, je tiens à souligner que nous éprouvons un profond respect pour les délégations qui ont proposé ce projet de résolution et que nous partageons leur préoccupation à l'égard d'une zone exempts d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

M. Neagu (Roumanie)

La position de la Roumanie sur la **non-prolifération des armes nucléaires** est bien connue. Comme ma délégation l'a déclaré au cours du débat général de la Première Commission :

"Depuis le début de 1990, la Roumanie se voue pleinement aux efforts multilatéraux faits actuellement pour **renforcer le régime** global de non-prolifération et y **participe** activement." (A/C.1/46/PV.8, p. 63)

La déclaration poursuivait :

"La Roumanie considère que le TNP est la **pierre** angulaire du régime international de **non-prolifération nucléaire**." (Ibid.)

Conformément à cette position, la Roumanie a appuyé la proposition visant à créer une zone exempte d'armes **nucléaires** dans la région du Moyen-Orient.

Nous avons noté qu'Israël est également en faveur de la création d'une telle zone et qu'il avait pris l'engagement de ne pas être le premier à introduire des armes **nucléaires** au Moyen-Orient.

Comme on le sait, à la suite des changements spectaculaires qui se sont produits dans le monde, les parties en **conflit** au Moyen-Orient se sont enfin assises à la même table pour **discuter leurs** problèmes afin que la condamnation **réci-proque** fasse place à la confiance réciproque. Notre vote sur le **projet de résolution** que j'ai mentionné tient compte de cette évolution et représente un effort **positif, conforme** à l'esprit qui a **prévalu** à la Conférence de Madrid. En votant ainsi, la Roumanie souhaite contribuer à la recherche et à la promotion d'un **langage** nouveau dans le dialogue sur la recherche d'une solution constructive et durable au **conflit** du Moyen-Orient.

M. KRASULIN (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La **délégation soviétique** souhaite expliquer son vote sur le **projet de résolution** A/C.1/46/L.24/Rev.1.

L'Union soviétique a toujours appuyé le **renforcement** du Traité sur la non-prolifération et prend activement l'**universalisation** du Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes **nucléaires** (TNP). Nous sommes donc partisans d'unifier tous les efforts que déploie la communauté internationale tout entière aux niveaux global et régional. Nous sommes convaincus que l'**adhésion** au Traité sur la **non-prolifération** par les Etats du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait, la soumission de toutes les **activités nucléaires** des Etats de la région aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et l'adoption de **mesures pratiques destinées** à créer une zone exempte

M. Krasulin (URSS)

d'armes nucléaires au Moyen-Orient permettraient de progresser considérablement vers le règlement des problèmes que posent la non-prolifération nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce cadre évidemment, beaucoup dépend de la position d'Israël, et nous espérons que, pour sa part, il prendra des mesures conformes aux tendances positives qui se dessinent actuellement dans le monde s'agissant de la limitation et de l'élimination des armes nucléaires.

En même temps, nous ostimons que cette période de changements favorables pour l'humanité et l'esprit de coopération et d'interaction de plus en plus ferme qui apparaît actuellement dans les relations internationales exigent des Etats Membres des Nations Unies qu'ils adoptent des mesures soigneusement pesées et équilibrées. Ce n'est qu'en renonçant pleinement à un esprit d'affrontement injustifié, et sur la base de la réciprocité et de l'accord mutuel, que nous pourrons progresser. Nous pensons que cela est particulièrement d'actualité aujourd'hui en ce qui concerne la région du Moyen-Orient vu le processus de règlement pacifique qui est en cours et les perspectives qui s'ouvrent de sortir de l'impasse où se trouve le plus ancien conflit du XXe siècle.

Compte tenu des réalités actuelles, la délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.24/Rev.1.

En ce qui concerne notre vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.42/Rev.2, nous voudrions faire observer que la question du potentiel nucléaire de l'Afrique du Sud est inscrite à l'ordre du jour des Nations Unies depuis de nombreuses années. Nous pouvons constater aujourd'hui que l'attitude de la communauté internationale devant ce problème a eu des résultats positifs sur la politique nucléaire de l'Afrique du Sud, et plus particulièrement la décision de l'Afrique du Sud d'adhérer au Traité sur la non-prolifération et de signer les accords de garanties avec l'AIEA.

Il est satisfaisant de noter que tout un groupe d'Etats africains - le Mozambique, l'Angola, la Zambie et la République-Unie de Tanzanie - ont adhéré au TNP, à l'instar de l'Afrique du Sud. Cela représente une étape importante vers l'universalisation de la non-prolifération et le renforcement du régime de non-prolifération. En même temps, cela contribue également à renforcer la prévisibilité et la stabilité en Afrique australe.

M. Krasulin (URSS)

De toute **évidence**, la **décision** de l'**Afrique du Sud** a également été **inspirée** par les processus politiques internes de **démantèlement** de l'apartheid qui ont eu lieu en Afrique du Sud, et de la **décision** de l'**Afrique du Sud** de rejoindre la **communauté** internationale.

Compte tenu des modifications favorables qui se sont produites en Afrique du Sud et **dans** la **région** tout **entière**, y **compris** les changements dans le **domaine** de la **non-prolifération** des **armes nucléaires**, et en vue d'encourager des **mesures** positives dans ce **domaine**, la **délégation** soviétique **s'est** abstenue lors du vote sur le **projet** de résolution **A/C.1/46/L.42/Rev.2** dans son ensemble.

M. FUJITA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Ma **délégation** souhaite expliquer son vote sur le **projet** de résolution **A/C.1/46/L.24/Rev.1**, concernant l'armement **nucléaire d'Israël**, qui vient d'être **adopté**.

Bien que le **Brésil** ait traditionnellement **voté** en faveur de **projets** de **résolution** sur cette question, cette **année** - à la lumière de l'**évolution** en **cours** sur la **scène** politique au Moyen-Orient - ma **délégation** a **décidé** de **s'abstenir**. Elle l'a fait en **espérant** que son vote montrerait **qu'elle** est pour le **relâchement** si **nécessaire** des tensions entre les parties **concernées** et le **renforcement** du processus de paix dans la **région**.

A cet **égard**, le **Brésil** appuie fermement la **création** d'une zone exempte d'**armes** de destruction massive au Moyen-Orient et se **félicite** de l'adoption sans vote du **projet** de résolution **A/C.1/46/L.35/Rev.1**.

Ma **délégation** **réaffirme** son appui à toutes les **résolutions** et initiatives qui contribuent à **encourager** la confiance et la compréhension entre les parties au Moyen-Orient, et ce, dans l'espoir que par ces **résolutions** et **ces** initiatives, les Nations Unies contribueront à **créer** les conditions **préalables** à une solution juste et durable des **problèmes** de la **région**.

M. PATOKALLIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole pour expliquer les votes des cinq pays nordiques, le Danemark, l'**Islande**, la **Norvège**, la Suède et mon pays, la Finlande, sur le **projet** de résolution **A/C.1/46/L.42/Rev.2**, intitulé "**Capacité nucléaire** de l'**Afrique du Sud**".

Les pays nordiques ont été **très encouragés** par la **tendance** marquée à présenter un texte acceptable par **tous** sur la question de la **capacité**

M. Patokalli (Finlande)

nucléaire de l'Afrique du Sud, tel qu'il figure dans le texte révisé du projet de résolution A/C.1/46/L.42. En fait, nous aurions voté pour le projet de résolution A/C.1/46/L.42/Rev.1 s'il avait été mis aux voix et n'aurions pas cru nécessaire d'expliquer notre vote favorable.

M. Patokallio (Finlande)

Nous tenons à dire que nous apprécions les efforts faits pour produire un texte à la mesure de l'évolution positive que l'on observe dans ce domaine. Cependant, à notre grand regret, le libellé du projet de résolution A/C.1/46/L.42 a été modifié. Le projet de résolution A/C.1/46/L.42/Rev.2 réintroduit des éléments controversés qui éloignent de l'objectif principal, à savoir le renforcement de l'appui international à la dénucléarisation de l'Afrique.

Le dixième alinéa du préambule est une tentative à peine déguisée de designer nommément un pays, ce que les pays nordiques déplorent. Il est regrettable et contre-productif de mentionner constamment et arbitrairement un pays déterminé.

En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, les pays nordiques continuent de croire que l'Assemblée générale devrait s'adresser directement aux gouvernements et non pas aux sociétés, institutions et particuliers. Les pays nordiques se félicitent de l'adhésion de l'Afrique du Sud au Traité sur la non-prolifération et au système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, comme ils le demandent depuis longtemps, en partant de l'hypothèse que la règle fondamentale du droit international pacta sunt servanda sera observée jusqu'à preuve du contraire.

Pour ces raisons, les pays nordiques ont dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.42/Rev.2 dans son ensemble et voter contre le dixième alinéa du préambule et contre le paragraphe 3 du dispositif.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Au nom de la Bolivie, de la Colombie, de l'Equateur, du Pérou et du Venezuela, ma délégation tient à expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.24, intitulé "Armement nucléaire d'Israël".

Les changements rapides et profonds qui surviennent aujourd'hui dans le monde montrent que la communauté internationale doit renforcer un processus dans lequel le dialogue, la transparence, la coopération et la négociation remplacent les positions rigides et la confrontation qui caractérisent les conflits de longue date, qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Nous croyons donc que la solution à la situation au Moyen-Orient devrait être obtenue par des moyens pacifiques. Par conséquent, tous les Etats devraient s'efforcer d'adopter des mesures propres à garantir la sécurité dans

**M. Arria (Venezuela)**

**cette** region, de **façon à écarter** la menace que fait peser **l'existence d'armes nucléaires**.

En conséquence, **nous** appuyons la création d'une **zone** exempté d'armes **nucléaires** au Moyen-Orient.

La première phase, **à Madrid**, de la Conférence ~~de~~ pair sur le Moyen-Orient, qui, **croyons-nous, engagera** un processus conduisant à une **paix définitive** dans Pa region, s'est **déroulée** dans des conditions **prometteuses** qui peuvent permettre **à la compréhension et à la négociation de prévaloir**.

**Considérant ces** faits nouveaux et importants, **nous** estimons **qu'il serait plus approprié et plus positif** de s'abstenir lors **du vote**. **Cependant, nous assurons** la Commission que **nous** allons suivre **l'évolution** des attitudes et **des politiques des parties aux négociations** et que, **si nécessaire, nous reconsidérerons** notre position.

**M. STELZER** (Autriche) (interprétation ~~de~~ l'anglais) : **L'Autriche** souhaite expliquer **son** abstention lors du vote sur le **projet** de résolution **A/C.1/46/L.42/Rev.2**.

**Comme** d'autres pays qui ont **déploré** la révision 2 de ce **projet** de résolution, **l'Autriche aurait été disposée à voter** pour la version originale du **projet** de résolution, qui **tenait compte** des facteurs **à l'origine** de notre abstention lors de la mise aux voix du **projet** de résolution de **l'année dernière** sur la même question. **L'Autriche** ne peut toutefois pas appuyer la mention **d'un pays en particulier, comme c'est le cas** dans le **dixième alinéa** du **préambule** du **projet** de résolution révisé, ni voter pour le **paragraphe 3** du **dispositif**. Par conséquent, **l'Autriche a dû s'abstenir** lors du vote.

**M. GURECKAS** (Lituanie) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la **Lituanie** s'est abstenue ors du vote sur le **projet** de résolution **A/C.1/46/L.24/Rev.1** relatif à l'armement nucléaire d'Israël. Ma délégation souscrit **aux arguments avancés** en faveur de l'abstention par le représentant des Pays-Bas au nom des 12 Etats de la Communauté européenne.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anqlais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le **projet** de résolution **A/C.1/46/L.31/Rev.1**, du groupe 3.

Je donna la parole au représentant du Pakistan, qui souhaite présenter It? **projet** de &solution.

**M. KAMAL** (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes", contenu dans le document A/C.1/46/L.31/Rev.1. Les auteurs de ce projet de résolution sont le Bangladesh, la Bolivie, la République islamique d'Iran, Madagascar, le Népal, Sri Lanka et le Pakistan.

Pendant des années, nous avons exprimé notre profonde inquiétude en ce qui concerne la menace que fait peser sur les Etats non dotés de l'arme nucléaire les arsenaux nucléaires des Etats qui en sont dotés. Evidemment, la garantie la plus efficace contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires serait l'élimination totale de ces armes. Cependant, jusqu'à ce que cet objectif soit atteint, les Etats non dotés d'armes nucléaires doivent disposer, pour apaiser leurs craintes, de garanties juridiquement contraignantes contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.31/Rev.1 a été établi essentiellement en s'inspirant de la résolution 45/54, adoptée l'année dernière, à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, à une écrasante majorité, sans aucune voix contre et seulement trois abstentions. Compte tenu des événements positifs survenus récemment sur la scène politique internationale et après avoir pris en considération les vues constructives exprimées par les délégations intéressées, les auteurs ont apporté quelques changements au libellé du projet de résolution, de façon à le rendre encore plus acceptable. Par conséquent, le troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/46/L.31 a été remplacé, dans le projet de résolution révisé, par un nouvel alinéa qui devient le quatrième, et le cinquième alinéa a été placé à la suite du deuxième alinéa dans le projet de résolution révisé de façon à ce que le texte soit agencé plus logiquement.

M. Kamal (Pakistan)

Le **sixième** alinéa du préambule a été remanié et se lit maintenant :

"Résolue à appliquer strictement les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies sur le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force. "

Le **seizième** alinéa du préambule de l'ancienne version a été modifié en partie et les anciens dix-neuvième et vingtième alinéas ont été fusionnés en un nouveau dix-neuvième alinéa dans le projet de résolution

A/C.1/46/L.31/Rev.1.

Dans la dispositif, un seul changement mineur a été apporté au paragraphe 3 du dispositif où l'expression "faire preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires pour s'entendre" a été remplacée par les mots "travailler activement en vue d'un accord prochain" dans le document A/C.1/46/L.31/Rev.1.

Le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis réaffirme l'urgence d'un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Il engage tous les Etats à travailler activement en vue d'un accord prochain sur une approche commune et, en particulier, sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Nous espérons que ce projet de résolution recevra le plus large appui de la part de la Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la France qui souhaite faire une déclaration autre qu'une explication de vote.

M. ERRERA (France) : Je souhaiterais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/46/L.31/Rev.1 "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes".

Ma délégation, qui s'était abstenue l'an dernier sur la résolution 45/54, passera à un vote positif sur le projet A/C.1/46/L.31/Rev.1. Les raisons de ce changement sont les suivantes.

Au terme de consultations intensive<sup>3</sup> avec les auteurs du projet, ma délégation note avec satisfaction que les amendements qu'elle avait proposés

M. Errera (France)

en vue d'en améliorer le texte ont été pour l'essentiel acceptés. En particulier, au sixième alinéa du préambule, ma délégation avait souhaité non seulement un renforcement de la mention du principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, qui est le fondement de la sécurité internationale, mais aussi une référence au droit de légitime défense, qui est à la base de la doctrine stratégique de la France. Il eût été plus satisfaisant de retenir une mention plus explicite. Ma délégation interprète néanmoins le texte du projet révisé comme incluant l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Par ailleurs, au paragraphe 3 du dispositif, ma délégation estime que le nouveau texte souligne clairement que la responsabilité dans la recherche d'un accord dans le domaine des garanties négatives de sécurité incombe à tous les Etats et ne pèse pas seulement sur les puissances nucléaires.

Comme on le sait, la France a déjà pris, comme les autres puissances nucléaires militaires, des engagements solennels concernant le non-emploi de ses armes nucléaires contre les Etats non dotés de l'arme nucléaire. Mais comme elle a tenu à le démontrer, notamment par son attitude positive à la Conférence du désarmement, la France est également attachée à une solution multilatérale équitable et efficace du problème des garanties négatives de sécurité. Ma délégation estime qu'une telle solution doit contribuer à renforcer tout particulièrement la sécurité des Etats qui ont renoncé, dans un instrument juridiquement contraignant de non-prolifération, à acquérir l'arme nucléaire. C'est pourquoi, elle confirme son appui aux efforts des pays qui préconisent des garanties juridiquement contraignantes en faveur des Etats non dotés de l'arme nucléaire qui ont eux-mêmes accepté des obligations de même nature. Elle entend continuer à apporter sa contribution aux négociations dans ce domaine. Ma délégation souhaite que son vote positif soit interprété à la fois comme un encouragement à des progrès dans cette direction et comme la confirmation de son attachement à la non-prolifération des armes nucléaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.31/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.31/Rev.1 a sept auteurs et a été présenté par le représentant du Pakistan à la 36e séance de la Première

**M. Kheradi**

Commission, le 15 novembre 1991. La liste des auteurs est la suivante : Bangladesh, Bolivie, République islamique d'Iran, Madagascar, Népal, Pakistan et Sri Lanka.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Un vote **enregistré** a été demandé.

**Il est procédé au vote enregistré.**

**Votent pour :** Afghanistan, **Albanie**, **Algérie**, Angola, Argentine, **Australie**, **Autriche**, **Bahamas**, **Bahreïn**, Bangladesh, **Barbade**, **Bélarus**, Belgique, Benin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, **Brésil**, Brunei **Darussalam**, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, **Cameroun**, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, **Tchad**, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, **Côte d'Ivoire**, Cuba, **Tchécoslovaquie**, **République** populaire démocratique de **Corée**, Danemark, Djibouti, **République** dominicaine, **Egypte**, **Estonie**, **Ethiopie**, **Fidji**, Finlande, France, Allemagne, **Ghana**, **Grèce**, Grenade, Guinée, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, **Indonésie**, Iran (**République islamique d'**), Iraq, Irlande, **Israël**, Italie, **Jamaïque**, Japon, Jordanie, Kenya, **Koweït**, République démocratique populaire lao, Lettonie, **Liban**, Lesotho, Liberia, Jamahiriya arabe **libyenne**, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, **Malaisie**, Maldives, Mali, Malte, **Mauritanie**, Maurice, **Mexique**, Mongolie, **Maroc**, **Mozambique**, Myanmar, **Namibie**, **Népal**, Pays-Bas, **Nouvelle-Zélande**, Nicaragua, Niger, **Nigéria**, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, Paraguay, **Pérou**, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, **République** de **Corée**, Roumanie, **Rwanda**, Samoa, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe **syrienne**, **Thaïlande**, Togo, **Tunisie**, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des **Républiques socialistes soviétiques**, Emirats arabes **unis**, **République-Unie** de Tanaanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, **Viet Nam**, Yémen, Yougoslavie, **Zaïre**, Zimbabwe.

**Votent contre :** Néant.

**S'abstiennent :** Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

**Par 133 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.31/Rev.1 est adopté.**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

**M. O'SULLIVAN (Australie) (interprétation de l'anglais) :**

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont voté pour le projet de résolution A/C.1/46/L.31/Rev.1 concernant la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, question plus communément appelée "garanties de sécurité négatives". En tant que parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité de Rarotonga, l'Australie et la Nouvelle-Zélande pensent que les garanties de sécurité négatives ont un rôle utile à jouer pour renforcer la sécurité internationale et pour empêcher la prolifération des armes nucléaires.

M. O'Sullivan (Australie)

Le projet de résolution A/C.1/46/L.31/Rev.1 aide à guider les efforts internationaux visant à mettre au point des garanties efficaces de **sécurité négative**, et pour cette raison nous l'appuyons. Nous pensons que tous les Etats devraient participer aux efforts tendant à faire de nouveaux progrès en la matière.

Nous reconnaissons que sous sa forme révisée, un certain nombre d'améliorations ont été apportées au texte, ce dont nous nous réjouissons. Nous espérons également qu'à l'avenir, ce texte pourra encore être amélioré en mentionnant l'importance que présentent les engagements de non-prolifération nucléaire pour la question des garanties de **sécurité négative**.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande estiment que des engagements efficaces et juridiquement contraignants de ne pas posséder, mettre au point ni acquérir de quelque manière que ce soit des armes nucléaires sont d'une importance capitale pour la question des garanties de **sécurité négative**. C'est en affirmant leur attachement aux arrangements de **non-prolifération** juridiquement contraignants que les Etats non dotés d'armes nucléaires pourront le mieux prouver qu'ils sont contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires et pourront recevoir des garanties correspondantes des Etats dotés d'armes nucléaires.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande pensent qu'il est important de renforcer ces garanties ainsi que la norme de non-prolifération nucléaire connexe et complémentaire. Nous espérons que cette vue sera prise en considération lorsque cette question sera examinée à l'avenir.

M. DEYANOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : La délégation bulgare a voté pour le projet de résolution A/C. 1/46/L. 31/Rev. 1 concernant la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Nous montrons ainsi que nous continuons d'appuyer la notion générale des garanties de **sécurité négative** que par le truchement d'un instrument ayant force obligatoire, tous les Etats dotés d'armes nucléaires étendent aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

L'année dernière, la Première Commission a réussi à adopter une seule résolution sur cette question en fusionnant deux projets de résolution qui étaient habituellement présentés séparément à la Première Commission par la

M. Deyanov (Bulgarie)

Bulgarie et par le Pakistan. Toutefois, la délégation bulgare a décidé cette année de ne pas parrainer, comme elle l'avait fait les années précédentes, le projet de résolution sur les garanties de sécurité négative présenté à la Première Commission. En effet, nous cherchons maintenant à n'appuyer activement que les méthodes susceptibles de mener à des solutions ayant de véritables chances de réussir à renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires.

Il nous semble que l'adoption depuis plus d'une décennie, de résolutions analogues sur les garanties de sécurité négative et similaires à la présente résolution, n'ont malheureusement pas beaucoup fait avancer les négociations menées au sein du Comité spécial sur les garanties de sécurité de la Conférence du désarmement pour réaliser un accord sur des arrangements acceptables par tous. En même temps, nous reconnaissons que des propositions intéressantes ont été avancées et analysées en profondeur dans ce comité, dont certaines ont une chance de devenir des éléments essentiels permettant d'assurer le succès des efforts à venir.

Ma délégation estime que compte tenu de l'évolution de la situation actuelle, de véritables perspectives de progrès concernant les garanties de sécurité négative sont déjà apparues, notamment dans le cadre du processus préparatoire de la cinquième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération prévue pour 1995. Le terrain d'entente qui existe entre les Etats dotés d'armes nucléaires indique que des solutions intérimaires ou à plus long terme seraient possibles en ce qui concerne les "garanties de sécurité" fournies aux Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération. La recherche de ces arrangements internationaux juridiquement contraignants sera sans doute largement facilitée si les cinq Etats dotés d'armes nucléaires figurent au nombre des Etats parties à ce traité.

Etant donné cette perspective, il est regrettable que la résolution sur les garanties de sécurité négative qui vient d'être adoptée ne souligne pas, et ne mentionne même pas les réelles possibilités de progrès, telles que celles qui existent dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. Nous sommes heureux de constater que d'autres pays, qui continuent à s'occuper activement de la question, partagent notre évaluation, comme nous l'avons

M. Deyanov (Bulgarie)

constaté d'après les explications de vote. Les modifications apportées au projet, cette année, semblent importantes mais elles ne touchent pas au fond de la question des garanties de **sécurité négative**.

Nous **espérons** toujours qu'un projet futur sur cette question **reflétera** de façon plus appropriée la nouvelle situation, notamment en ne passant pas **sous** silence les domaines de **progrès** les plus prometteurs, ce qui assurerait sans aucun doute un plus grand appui à ce projet.

M. TAYLOR (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer mon vote sur la résolution A/C.1/46/L.31/Rev.1, intitulée "Conclusion d'arrangements internationaux **efficaces** pour garantir les Etats non dotés **d'armes nucléaires** contre l'emploi ou la menace de ces armes".

Tout en reconnaissant les améliorations apportées à la résolution de cette année, le Royaume-Uni se trouve toujours dans **l'impossibilité** de voter en **faveur** de cette résolution. La raison **principale** de notre abstention est **que** la résolution ne traite pas du rapport qui **doit** exister entre une garantie de **sécurité** accordée par un Etat doté **d'armes nucléaires** et la **nécessité** que les Etats **bénéficiaires** prennent un engagement contraignant en ce qui **concerne** la **non-prolifération nucléaire** par **exemple**, et notamment en **adhérant** au **Traité sur la non-prolifération**. Ce rapport est **mentionné** dans notre **déclaration unilatérale** sur les garanties de **sécurité** à laquelle la résolution fait **référence**. Toutefois, le Royaume-Uni est **prêt à négocier** de bonne foi sur cette question à la **Conférence du désarmement**.

La séance est levée à 13 heures.